

# SYNDICAT D'APICULTURE DE LA RÉGION LYONNAISE

Cotisation à renvoyer à :  
 Jean-Marc PERRIER  
 13 LES HAUTS D'ALBIGNY  
 69250 ALBIGNY-SUR-SAÔNE

## COTISATION 2023

L'adhésion et le paiement en ligne  
 sont disponibles sur [apiculture69.fr](http://apiculture69.fr)

M. Mme Mlle  
 NOM   
 PRENOM   
 ADRESSE   
 Code - Ville    
 N° Siret

Tél.   
 N° NAPI   
 Email

### ADHÉSION AU SYNDICAT D'APICULTURE

#### ADHÉSION AU GDSA69

incluse dans l'adhésion au syndicat

ABONNEMENT | Abeilles et Fleurs =====>  
 REVUES | Abeille de France =====>  
 | Santé de l'abeille =====>

ASSURANCES | Restreinte - minimum 5 ruches : 4,75 €  
 RUCHES | Multirisques - minimum 2 ruches : 3,40 €

VEUILLEZ COCHER CETTE GRILLE SVP

NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/>	RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>
REGLEMENT ESPECES	<input type="checkbox"/>	REGLEMENT CHEQUE	<input type="checkbox"/>

Nb	€ TTC	
	€/unit	€/total
1	25 €	25 €
1	0 €	0 €
	31,00	
	32,00	
	23,00	
	0,95	
	1,70	
<b>TOTAL</b>		
Nombre de ruches :		

Chèque à libeller à l'ordre du : SYNDICAT D'APICULTURE DE LA RÉGION LYONNAISE  
 Les assurances ne sont prises en compte que si le contrat ci-dessous est correctement complété.

## DEMANDE D'ADHESION au CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE

SOUSCRIT PAR LE SYNDICAT D'APICULTURE DU RHONE POUR 2023

Demande à adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par le syndicat  
 d'apiculture du RHONE auprès de la Caisse GROUPAMA RHONE-ALPES

Je déclare posséder  ruches situées sur les communes suivantes :

Communes			Nb ruches	Communes			Nb ruches	Communes			Nb ruches
C. Postal	Localités			C. Postal	Localités			C. Postal	Localités		

et je joins donc à la présente le montant de la cotisation annuelle soit

FORMULE RESTREINTE (Mini : 5 ruches) =>  ruches x 0,95 € =  €

FORMULE MULTIRISQUES (Mini : 2 ruches) =>  ruches x 1,70 € =  €

**TRÈS IMPORTANT** : Vous ne pouvez choisir qu'une seule formule d'assurance : restreinte ou multirisques. Les assurances ne sont valables que jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription. Les cotisations ne sont enregistrées qu'en fin de chaque mois. Ne tardez donc pas pour nous retourner votre bulletin. La cotisation au syndicat est obligatoire pour prétendre bénéficier des services d'abonnements et d'assurances. Vous devez assurer au minimum 5 ou 2 ruches, selon la formule d'assurance retenue. L'assurance ne vous couvre que si votre activité apicole reste normale et personnelle, et que votre rucher correspond aux prescriptions de distance.

Le : / /

Signature :